

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



**PORTANT INTERDICTION DE DÉTENTION DE
CONTENANTS EN VERRE ET EN MÉTAL SUR LA VOIE
PUBLIQUE A L'OCCASION DU
FESTIVAL BANDAFOLIE'S 2025**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Considérant que les contenants en verre ou en métal peuvent devenir des armes par destination,

Considérant les dégâts écologiques et sanitaires engendrées par l'abandon de ces contenants, les débris de verre représentant un danger pour les usagers du domaine public,

Considérant l'appréciation portée par la commune sur les risques inhérents aux événements et manifestations se déroulant sur le domaine public, notamment durant le festival des Bandafolie's,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques sur les sites et voies publiques empruntées durant le festival des Bandafolie's par une interdiction de transport et de détention de récipients en verre ou en métal contenant des boissons alcoolisées ou non alcoolisées,

ARRÊTE

ARTICLE I : la détention et le transport de bouteilles et autres récipients en verre et en métal contenant des boissons y compris dans des sacs ou dissimulés par tout autre moyen sont interdits sur la voie publique, les enceintes et les espaces publics ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation pendant la durée du festival soit du 10 juillet à 18h00 au lundi 14 juillet 2025 à 22h00.

ARTICLE II : les bouteilles et autres récipients en verre ou métal contenant les boissons alcoolisées ou non alcoolisées des contrevenants seront saisis et détruits.

ARTICLE III : afin de veiller au respect de cette interdiction, des dispositifs de contrôle pourront être mis en place.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète de Bellac,

Monsieur le Commandant de Brigade de proximité de Bessines,

Monsieur le Président du Comité d'organisation des Bandafolie's,

Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours de Bessines.

Fait et arrêté à Bessines-sur-Gartempe, le 26 juin 2025

La Maire



Andréa BROUILLE